

## Assistant familial

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

### □ Savoir faire spécifique

Le rôle de l'assistant familial est :

- d'assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- de favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place ;
- et, avec les autres membres de l'équipe technique pluri-disciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil d'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie, d'accompagner l'enfant, ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille.

### □ Lieu d'exercice

La majorité des assistants familiaux sont employés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance par les conseils généraux. Les autres secteurs d'intervention sont : les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice ; les services d'accueil familial spécialisé, l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile.

## □ La Formation

Tout assistant familial doit, préalablement à l'accueil du premier enfant, suivre un stage préparatoire de 60 heures organisé par son employeur. Il doit ensuite, dans un délai de trois ans après son premier contrat de travail, suivre une formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis de 240 heures. La formation précitée se déroule sur une amplitude de 18 à 24 mois et comprend trois domaines de formation :

- accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil (140 heures),
- accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (60 heures),
- communication professionnelle (40 heures).

**A l'issue de la formation**, les assistants familiaux peuvent se présenter aux épreuves du diplôme d'Etat d'assistant familial qui comprend trois domaines de certification en lien avec les trois domaines de formation (épreuves écrites et orales).

## A noter

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).  
Dossier à retirer auprès de l'ASP  
Délégation VAE- service recevabilité  
15, rue Léon Walras  
87017 Limoges cedex 1.  
Centre d'appel : 0810 017 710  
<http://vae.asp-public.fr>

## Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à l'établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial, le plus proche.